

**ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

N°2025-183

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par Mme LECOMTE, adjointe au CCAS de TAIN L'HERMITAGE, d'organiser un goûter de Noël le **17 décembre 2025** à l'espace Charles Trenet.

Considérant que, pour l'organisation et l'installation de cette manifestation, il convient d'interdire le stationnement sur les 2 emplacements à proximité de la CAISSE d'Epargne, place du 8 mai 1945.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation du gouter de Noël le 17 décembre 2025 organisé par le CCAS à l'espace Charles Trenet, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 2 places à proximité de la caisse d'épargne, place du 8 mai 1945 :

Le Mercredi 17 Décembre 2025 de 08h00 à 23h00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place avant le Mercredi 10 Décembre 2025 afin d'en informer les riverains et usagers.

Article 3 : Le non-respect de ces interdictions entraînera la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice Général des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TAIN L'HERMITAGE, le 04/11/2025

Le Maire, **Xavier ANGELI**

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le :

5/11/25

